

# COMMUNE DE SAINT MAXIRE

## REUNION DU 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle des fêtes (limité à 35 personnes extérieures), sous la présidence de Christian BREMAUD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2020

**PRESENTS** : MMS BERTHELOT, BREMAUD, FAYS, GOULARD, MARTINEAU, PRIMAULT, THIBAudeau, VACHER, MMES BERNARD, CHATAIGNER, FERRU, NEAU, POULARD, RAYMOND, ROBINEAU

ABSENT(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

ABSENT(s) excusé(s) :

ABSENT(s) :

**SECRETAIRE** : Manon CHATAIGNER

### **PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN MAIRE ET DE TROIS ADJOINTS**

#### **SEANCE DU 26 MAI 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 mai à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Maxire proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle des fêtes (limité à 35 personnes extérieures) sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : MMS Christian BREMAUD, Patrice BERTHELOT, Eric FAYS, Philippe GOULARD, Anthony MARTINEAU, Patrick PRIMAULT, Jean-Luc THIBAudeau, Philippe VACHER, MMES Cécile BERNARD, Manon CHATAIGNER, Brigitte FERRU, Céline NEAU, Nadège POULARD, Béatrice RAYMOND, Josseline ROBINEAU

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Manon CHATAIGNER

#### **ELECTION DU MAIRE**

Le Président, Christian BREMAUD, Conseiller municipal le plus âgé, après avoir donné lecture des articles L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé dans l'urne devant le Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

#### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code électoral) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu : Monsieur Christian BREMAUD quatorze voix (14) et une abstention.

Monsieur Christian BREMAUD ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

#### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire expose

Vous venez de procéder à l'élection du Maire, je vous invite maintenant à fixer le nombre d'adjoints

Je vous propose un nombre de 3.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté et constaté le résultat du vote :

Vote pour : 15  
Vote contre : 0  
Vote nul : 0

FIXE à trois, le nombre d'adjoints.

### **ELECTION DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'AJOINT**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Christian BREMAUD, élu Maire, à l'élection des adjoints. Il est constaté le dépôt d'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire.

La liste est la suivante :

1. Monsieur Philippe GOULARD
2. Madame Josseline ROBINEAU
3. Monsieur Patrick PRIMAULT

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire : bulletins déclarés nuls par le bureau (L 66 du Code électoral) :

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

A obtenu :

La liste suivante a obtenu quinze voix (15) :

1. Monsieur Philippe GOULARD
2. Madame Josseline ROBINEAU
3. Monsieur Patrick PRIMAULT

La liste ci-dessus ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Philippe GOULARD, Madame Josseline ROBINEAU et Monsieur Patrick PRIMAULT ont été proclamés adjoints et ont été immédiatement installés.

### **ELECTION DE 4 DELEGUES TITULAIRES et 3 DELEGUES SUPPLEANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL (SIC)**

LE MAIRE EXPOSE

Conformément à l'article 5 de l'arrêté des statuts du SIC en date du 18 décembre 2018, le comité syndical doit être composé de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants élus par le conseil municipal de chaque commune membre.

Je vous demande donc d'élire nos représentants à cette assemblée.

Les candidats sont :

- ➔ Délégués titulaires : Josseline ROBINEAU, Jean-Luc THIBAudeau, Philippe GOULARD et moi-même  
➔ Délégués suppléants : Philippe VACHER, Céline NEAU, Béatrice RAYMOND

Qui ont obtenus l'unanimité des suffrages.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et compte tenu du résultat du vote

**DESIGNE** les personnes sont les noms suivent, délégués titulaires et délégués suppléants :

<b>DELEGUE TITULAIRE/ADRESSE</b>	<b>DELEGUE SUPPLEANT/ADRESSE</b>
Josseline ROBINEAU – 1 rue de la Couture	Philippe VACHER – 2 cité de Tout Vent
Jean-Luc THIBAudeau – 6 Moulin Martin	Céline NEAU – 4 rue Jérôme Dejoux
Philippe GOULARD – 22 La Couture	Béatrice RAYMOND – 8 rue des Sports
Christian BREMAUD – 31 rue du Stade	

### **DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DES DEUX-SEVRES (SIEDS)**

LE MAIRE EXPOSE

Vu la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pose le principe que « le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus. Ce mandat expire lors de l'installation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale suivant le renouvellement général des conseils municipaux »,

Considérant que l'article L 5212-7 du CGCT et aux statuts du SIEDS, chaque commune adhérente désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant chargés de représenter la commune au sein du SIEDS,

Considérant que l'article L 5211-8 du CGCT précise que « à défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale par le maire si elle ne compte qu'un délégué, par le maire et le premier adjoint dans le cas contraire »,

Considérant qu'à compter des élections de mars 2020, les communes du syndicat mixte fermé ne pourront désigner comme représentants que des membres de leurs conseils municipaux,

Le maire propose ainsi aux membres du conseil municipal :

De désigner comme représentants la commune au SIEDS les personnes suivantes :

Délégué titulaire : Jean-Luc THIBAudeau et Délégué suppléant : Brigitte FERRU

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**DECIDE** de désigner comme délégués du SIEDS

➤ Délégué titulaire : Jean-Luc THIBAudeau

➤ Délégué suppléant : Brigitte FERRU

**DECIDE** de prendre toute mesure utile notamment, outre la communication aux services de l'Etat, à transmettre la présente délibération au SIEDS

## **FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) et ELECTION DES MEMBRES**

LE MAIRE EXPOSE

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, il y a lieu de fixer, en vertu du décret N° 2000-6 du 4 janvier 2000, le nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale dans la limite d'un nombre maximal de 7 membres élus et de 7 membres nommés. Le septième alinéa de l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale prévoit que le conseil d'administration du CCAS doit comprendre au minimum, outre son Président (moi-même), trois membres élus et trois membres nommés.

Je vous invite donc à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, et à procéder à l'élection des membres élus.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir constaté le résultat du vote et à l'unanimité

**FIXE** à neuf le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (outre le Président, 4 membres élus et 4 membres nommés).

**ENONCE** le nom des personnes qui ont été élues pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- Madame Béatrice RAYMOND domiciliée 8 rue des Sports 79410 SAINT MAXIRE
- Madame Nadège POULARD domiciliée 34 rue des Clos de la Morinière 79410 SAINT MAXIRE
- Monsieur Patrice BERTHELOT domicilié 1 La Sauzaie 79410 SAINT MAXIRE
- Madame Cécile BERNARD domiciliée 4 rue des Noyers 79410 SAINT MAXIRE

## **ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)**

LE MAIRE EXPOSE

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, il y a lieu de d'élire les membres de la commission d'appel d'offres dont le nombre doit être de six (3 titulaires et 3 suppléants), la présidence étant assurée par moi-même.

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection des membres de la C.A.O..

Constatant le résultat du vote, les personnes dont les noms suivent ont été élues pour siéger à la commission d'appel d'offres.

↪ Membres titulaires :

- Philippe GOULARD
- Eric FAYS
- Josseline ROBINEAU

↪ Membres suppléants :

- Céline NEAU
- Anthony MARTINEAU
- Patrice BERTHELOT

## **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE LE MAIRE EXPOSE**

En 2001, le gouvernement a décidé d'entreprendre une série d'actions destinées à renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées pour le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental.

Il a donc été décidé, que soit instaurée au sein de chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Ce conseiller aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Je vous invite donc à désigner le conseiller municipal qui aura en charge les questions de défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
DESIGNE Jean-Luc THIBAUDEAU

## **DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS)**

LE MAIRE EXPOSE

Compte tenu du renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2020, il y a lieu de désigner le délégué du collège des élus appelé à siéger à l'assemblée départementale annuelle du CNAS. Le délégués du collège des agents sera, quant à lui, élu par les membres du personnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré  
DESIGNE la personne dont le nom suit délégué du collège des élus  
Monsieur Patrick PRIMAULT

## **CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES CONSULTATIVES – désignation des membres**

LE MAIRE EXPOSE

Vous venez d'être élus conseillers municipaux, votre rôle sera d'administrer et de régler les affaires de la commune pendant 6 ans. Pour ce faire, nous nous réunirons périodiquement et au moins une fois par trimestre. Les projets dont nous aurons à débattre, pourraient être étudiés au préalable par les commissions consultatives. Elles peuvent être permanentes ou ad hoc. Leur rôle est essentiellement consultatif. Elles étudient les projets, le cas échéant peuvent recevoir des doléances ou suggestions des administrés et transmettre les résultats de leurs études au conseil municipal. La présidence de ces commissions sera assurée par moi-même.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL  
**FIXE** conformément au tableau ci-dessous, la liste et la composition des commissions communales consultatives

<b>INTITULE DES COMMISSIONS</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES</b>
Commission voirie – espaces verts	Philippe GOULARD – Eric FAYS –Philippe VACHER – Anthony MARTINEAU
Commission bâtiments travaux	Philippe GOULARD – Eric FAYS – Anthony MARTINEAU –Béatrice RAYMOND
Commission finances	Philippe GOULARD – Eric FAYS – Cécile BERNARD – Josseline ROBINEAU
Commission information - communication	Josseline ROBINEAU – Patrice BERTHELOT – Céline NEAU – Cécile BERNARD
Commission animation – relation associative - Sports	Brigitte FERRU – Céline NEAU – Patrick PRIMAULT – Béatrice RAYMOND –Jean-Luc THIBAUDEAU – Philippe VACHER
Commission affaires scolaires et périscolaires	Patrick PRIMAULT – Béatrice RAYMOND – Anthony MARTINEAU – Patrice BERTHELOT – Manon CHATAIGNER
Commission marché de Noël	Béatrice RAYMOND

Les représentants au comité des fêtes sont

TITULAIRES	SUPPLEANT
Brigitte FERRU – Philippe VACHER – Cécile BERNARD	Christian BREMAUD

Les représentants au comité de jumelage sont

Philippe GOULARD – Patrice BERTHELOT – Céline NEAU
--

Les élus référents à la Bibliothèque municipale sont :

Brigitte FERRU – Josseline ROBINEAU
-------------------------------------

Les élus référents pour le Relai Petite Enfance sont :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Manon CHATAIGNER	Béatrice RAYMOND

Les élus référents pour le Conseil Municipal des Jeunes sont :

Patrice BERTHELOT – Eric FAYS – Patrick PRIMAULT – Brigitte FERRU
---

**SECRETAIRE** : Manon CHATAIGNER

## **FIXATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE, DES 3 ADJOINTS ET A 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX**

LE MAIRE EXPOSE

Vu l'article L. 2123-24-1 II du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal, de l'élection du Maire et des trois adjoints que nous venons de voter,

Considérant que des arrêtés entreront en vigueur pour donner délégation de fonction aux trois adjoints, et qu'en outre, ils commenceront effectivement à exercer leurs fonctions déléguées à compter du 27 mai 2020.

Considérant que, dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut décider de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans la limite de 6 % de l'indice 1027 et du montant de l'enveloppe indemnitaire globale,

Le Maire et les adjoints sortants perçoivent leurs indemnités de fonction jusqu'à la fin de l'exercice effectif de leurs fonctions, c'est-à-dire jusqu'à la date d'installation de la nouvelle assemblée.

Les nouveaux adjoints percevront des indemnités quand ils auront reçu délégation de fonction du Maire à compter du 27 mai 2020.

Les taux des indemnités de fonction doivent être calculés en fonction de l'indice brut 1027.

Je vous propose donc que les taux retenus soient :

- Pour le Maire : 40 %
- Pour le 1er adjoint : 19.8 %
- Pour le 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> : 15 %
- Pour les 3 conseillers municipaux ayant délégation : 6 %

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

**ADOpte** les propositions du Maire

**FIXE** conformément au tableau ci-dessous, le montant des indemnités de fonction du Maire, des trois adjoints et à trois conseillers municipaux

<b>NOM – PRENOM - FONCTION</b>	<b>TAUX MAXIMAL (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)</b>	<b>TAUX RETENU (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de fonction publique)</b>
Christian BREMAUD, Maire	51.6	40
Philippe GOULARD, 1 <sup>er</sup> Adjoint	19.8	19.8
Josseline ROBINEAU, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8	15
Patrick PRIMAULT, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	19.8	15
Brigitte FERRU, Conseiller municipal	6	6
Patrice BERTHELOT, Conseiller municipal	6	6
Béatrice RAYMOND, Conseiller municipal	6	6

Vote pour : 15    vote contre : 0    Abstention : 0

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES : le Maire fait part à l'assemblée de ce qui suit :**

- La personne d'astreinte (le maire ou les adjoints) gèrera la location de la salle des fêtes.
- Distribution du planning des conseils municipaux pour l'année 2020

La séance est levée à 19H50

LE MAIRE,	Philippe GOULARD	Josseline ROBINEAU
Patrick PRIMAULT	Brigitte FERRU	Patrice BERTHELOT
Béatrice RAYMOND	Philippe VACHER	Jean-Luc THIBAUDEAU
Cécile BERNARD	Eric FAYS	Nadège POULARD
Anthony MARTINEAU	Céline NEAU	Manon CHATAIGNER A été désigné secrétaire